

[Texte]

subversive activity against the government, but still the churches are convinced that it is a purely humanitarian concern coming out of a Christian conviction. Through that connection we get to know the facts about who are arrested, who are indicted, who disappeared, etc., etc.. These are some of the examples of connections that churches have on human rights and advocacy work.

Mr. Dantzer: Good, I understand and appreciate that. Then, are you suggesting that Clauses 13(3) and 17(1) should be deleted or changed or made more specific. How would you . . . ?

• 1625

Rev. Foster: Yes, I think we have one limiting recommendation you might consider, in paragraph 70, which would prohibit specifically arrangements with nations and organizations which have been found to commit gross, systematic and consistent violations of fundamental human rights. We are basically saying we are getting into a tough league in dealing with security and intelligence, particularly when we are dealing with it in countries who have governments with values different from our own, and very undemocratic. Therefore, we are trying to put a limit on that, and the phrase "gross, systematic and consistent violation of fundamental human rights" is one which is quite familiar in U.N. terminology and American Congressional terminology, and perhaps in certain Canadian Acts of Parliament.

Ms Matsui: Secondly, we are recommending that the arrangements, all of them, be required to be disclosed so that there are not secret arrangements which would contravene the first part of our recommendation; that if, in fact, there were such arrangements with these countries or organizations committing violations of human rights it would have to be disclosed to the Review Committee.

Mr. Dantzer: Would you be satisfied if they were disclosed in a review mechanism to the Review Committee?

Ms Matsui: Only if the Review Committee were . . .

Mr. Dantzer: Independent.

Ms Matsui: Yes.

Mr. Dantzer: I see you support that in paragraph 62.

The Chairman: One more question, Mr. Dantzer.

Mr. Dantzer: On page 20 you talk about the chilling effects on voluntary participation. It is the first time, to my knowledge, this objection has come up about this legislation. I am wondering, does it only apply to your organizations, or would it have an effect outside of your organization? Have you thought about that at all?

Rev. T. Mitsui: I should mention my own personal experience as an example. A colleague of mine in church circles

[Traduction]

partout dans le monde, dans les milieux ecclésiastiques. Le gouvernement de l'Afrique du Sud y voit essentiellement une activité subversive contre le gouvernement, mais néanmoins, les Églises sont persuadées que c'est uniquement une préoccupation humanitaire découlant d'une conviction chrétienne. Grâce à ce contact, nous apprenons qui a été arrêté, qui a été inculpé, qui a disparu, etc., etc. Voilà donc quelques exemples des contacts qu'ont les Églises au niveau des droits de la personne et de leur défense.

M. Dantzer: Très bien, je comprends cela. Suggérez-vous donc de supprimer, ou de modifier, ou de préciser les articles 13(3) et 17(1)? Comment . . . ?

Le Rév. Foster: Oui, je crois que nous avons une recommandation limitative à laquelle vous pourriez songer, au paragraphe 70, qui interdit de façon spécifique toute entente avec des États et des organismes trouvés coupables d'avoir commis des violations grossières, systématiques et répétées des droits fondamentaux de la personne. Essentiellement, nous disons que nous entrons dans la grande ligue de la sécurité et du renseignement, surtout lorsque nous faisons affaire avec des pays dont les gouvernements affichent des valeurs différentes des nôtres, lesquelles sont très peu démocratiques. Par conséquent, nous essayons de limiter les répercussions, et l'expression «violations grossières, systématiques et répétées des droits fondamentaux de la personne» est très connue dans la terminologie des Nations Unies et du Congrès américain, et peut-être dans certaines lois du Parlement canadien.

Mme Matsui: Deuxièmement, nous recommandons que ces ententes, toutes, soient nécessairement divulguées, de façon à ce qu'il n'y ait aucune entente secrète qui puisse contrevenir à la première partie de notre recommandation; si, en fait, de telles ententes avec ces pays ou organismes qui violent les droits de la personne étaient conclues, il faudrait les divulguer au comité de surveillance.

M. Dantzer: Vous suffirait-il que ces ententes soient divulguées au comité de surveillance grâce à un mécanisme de surveillance?

Mme Matsui: Uniquement si le comité de surveillance était . . .

M. Dantzer: Indépendant.

Mme Matsui: Oui.

M. Dantzer: Je vois que vous appuyez cela au paragraphe 62.

Le président: Encore une question, monsieur Dantzer.

M. Dantzer: À la page 21, vous parlez de l'effet glacial sur la participation volontaire. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on présente cette objection au présent projet de loi. Je me demande si vos organismes sont les seuls visés, ou s'il en est de même ailleurs? Y avez-vous réfléchi?

Le Rév. Mitsui: Je devrais vous parler de ma propre expérience comme exemple. Un de mes collègues, dans le